

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le 27 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle polyvalente Papillon, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Bernard CONSTANT, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Agnès SOPRANI en remplacement de Jean-Claude DELON

Absents excusés: Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO

Pouvoirs: Claude AGERON à Luc PICHON, Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Jocelyne CHARRON à Sylvie EBERLAND, Guy CLEMENT à Simone MESSAOUDI, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maryse RABIER à Nathalie VOLLE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude BACCONNIER

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire 12 décembre 2023 dont le secrétaire était Maurice CHARBONNIER.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2024 02 001 : Agriculture Convention de partenariat pour le volet 2 du PAiT (Plan Alimentaire inter Territorial)

Rapport

Sylvie CHEYREZY conseillère déléguée à l'agriculture

- **Rappelle** que les trois collectivités du sud Ardèche, les Communautés de Communes du Pays des Vans en Cévennes, Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie ont été lauréates de l'appel à Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT) Ardèche méridionale en 2021.
- **Précise** que les publics cibles ont été et restent : agriculteurs, acteurs économiques et sociaux (transformateurs, restaurateurs, cuisiniers, gestionnaires, hébergeurs...), les élus locaux, les habitants notamment les publics scolaires et les publics défavorisés. Une attention a été portée à l'articulation avec les programmes et actions des collectivités (Tepos, Petites villes de demain, Convention Territoriale Générale, PAEN, etc).

- **Expose** que les trois intercommunalités ont souhaité poursuivre la dynamique du PAiT AM débutée en 2021 et s'achevant en février 2024. Un nouveau contenu pour les trois années à venir a été défini dans la prolongation des objectifs stratégiques du PAiT définis en 2021, priorisés en 2022 et reprécisés en 2023.
- **Souligne que** les trois intercommunalités ont été lauréates en décembre 2023 de l'appel à projet « Eau et Climat 2023 » de l'Agende de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Le Projet Alimentaire inter Territorial Ardèche Méridionale est le 1^{er} PAT soutenu par l'Agence de l'eau RMC.

Cette nouvelle étape du PAiT AM nécessite la concrétisation d'une nouvelle convention entre les trois intercommunalités.

- **Dit que** les objectifs pour ce volet 2 sont :
 - o La préservation et la reconquête du foncier agricole, le maintien des agriculteurs, l'aide à l'installation de nouvelles exploitations
 - o La mise en cohérence des enjeux de protection de l'environnement avec les pratiques agricoles, de la préservation de la ressource en eau et de la préservation des sols. Travailler de manière opérationnelle sur les démarches d'adaptation de l'outil productif au changement climatique
 - o La mobilisation des acteurs et des consommateurs aux changements de pratiques alimentaires et professionnelles au travers d'actions centrées notamment sur l'approvisionnement de la restauration collective et l'éducation alimentaire des produits locaux et biologiques
 - o La garantie de l'accès de tous à l'alimentation ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la restauration collective
 Les moyens mis en œuvre :
 - o Pour mener à bien les missions du PAiT AM, les partenaires s'engagent à prendre en charge un poste d'animation à hauteur d'1 ETP sur 3 années (du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2026) et ce avec la logistique nécessaire ainsi que des prestations externes en lien avec le champ de l'alimentation. Le portage de ce poste sera effectué par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et sera basé physiquement dans les locaux de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie à Joyeuse. Ses missions seront mises en œuvre au profit de l'ensemble des communautés de communes concernées par la convention. Les bureaux d'études ou prestataires seront missionnés par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en accords avec les deux autres intercommunalités pour mener à bien ces prestations externes. La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en assurera le suivi opérationnel, administratif et financier.
- Expose que le budget global s'élève à 374.403 € pour les 3 années, les cofinancements sont apportés par :
 - o l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) 215.741,05 €
 - o l'ETAT 50.000 € par l'intermédiaire de la *Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat 2024* (SNANC).

- Le SICTOBA, sur le financement Fond Vert dans le cadre d'une prestation de partenariat à hauteur de 33.101 €
- La part d'autofinancement total du projet s'élève à 75.560,95€ et sera répartie à charge égale entre les 3 partenaires, soit un coût estimé (*dans l'attente de la validation de la-SNANC-*) de 8.395,66 € par an et par intercommunalité.

Discussion

Luc PICHON précise que le montant de la participation de la CCGA est le même que celui des autres communautés de communes (Beaume Drobie et Pays des Vans).

Patrick MEYCELLE demande ce qu'il en est de l'expérience de Jalès.

Sylvie CHEYREZY explique que des terrains agricoles ont été mis à disposition pour une expérimentation pour différents maraichages avec irrigation en collaboration avec le CNR. L'étude est en cours.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la prolongation du dispositif PAiT, Dit que la Communauté de Communes Beaume-Drobie sera confirmée comme cheffe de file concernant le portage administratif et financier du PAiT Sud Ardèche afin qu'elle puisse au nom du groupement, entamer les démarches nécessaires pour la mobilisation des financements adéquats.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

-Approuve les modalités de partenariat et de mise en œuvre techniques et financières entre les différentes parties,

-Approuve la participation financière pour la mise en œuvre du PAiT,

-Autorise le Président à signer la convention tripartite PAiT 2024-2026 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place du dispositif,

Décision prise à 32 voix pour.

Administration Générale

2024_02_002 : Election d'un représentant de la commune de LANAS pour siéger au Bureau

Rapport

Luc PICHON

- **Rappelle** aux membres du conseil communautaire que le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre a été fixé par délibération N°2020_07_004 du 9 juillet 2020 conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités.
- **Evoque** la démission de Madame le Maire de Lanas de son mandat de maire
- **Précise** que Vincent CERVINO a été élu par le conseil municipal de la commune de Lanas pour la remplacer.
- **Expose** que les membres du Bureau sont élus, et qu'afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de procéder à l'élection d'un élu de la commune de Lanas, pour siéger au Bureau de la communauté de communes.

Vincent CERVINO se porte candidat.

Délibération

Le conseil communautaire entendu l'exposé du président et après délibéré,
Procède à l'élection, à main levée, du représentant de la commune de Lanas. Vincent CEVINO est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision prise à 32 voix pour.

2024 02 003 : Ressources Humaines - Création d'un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Rappelle qu'il y a nécessité de créer un poste d'emploi fonctionnel par voie de détachement de Directeur Général des Services à temps complet en date du 1^{er} mars 2024**

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de créer un poste d'emploi fonctionnel par voie de détachement de Directeur Général des Services à temps complet en date du 1^{er} mars 2024

-Acte la modification du RIFSEEP

-Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Décision prise à 32 voix pour.

2024 02 004 : Ressources Humaines - Création de postes de la filière technique au 1^{er} mars 2024

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Rappelle qu'il y a nécessité de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, les postes à temps complet, ci-dessous :**
 - o 1 poste d'Ingénieur Territorial pour les services techniques
 - o 3 postes d'Adjoint Technique Territorial pour la Cuisine Intercommunale
 - o 1 poste d'Adjoint Technique Territorial pour les Services Techniques

Discussion

Nadège ISSARTEL précise que ces postes et ceux des décisions suivantes (2024_02_005 et 2024_02_006) sont déjà pourvus par des agents en CDD ou par des agents ayant réussi un concours de la fonction publique territoriale.

Gérard MARRON demande si le coût financier a été calculé,

Luc PICHON rappelle que ces postes étant déjà occupés, le coût sera pratiquement identique
Sylvie EBERLAN souligne qu'avec ces mesures la CCGA renforce son engagement vis-à-vis des agents en CDD,

Luc PICHON rajoute que ces engagements de la CCGA permettent de valoriser les agents qui font correctement leur travail

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de créer à compter du 1^{er} mars 2024.pour la filière technique les postes à temps complet,

- **1 poste d'Ingénieur Territorial pour les services techniques**
- **3 postes d'Adjoint Technique Territorial pour la Cuisine Intercommunale**
- **1 poste d'Adjoint Technique Territorial pour les Services Techniques**

-Acte la modification du RIFSEEP

-Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Décision prise à 32 voix pour.

2024 02 005 Ressources Humaines - Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Territoriale au 1^{er} mars 2024

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Rappelle qu'il y a nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale, à temps complet, à partir du 1^{er} mars 2024.**

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

-Acte la modification du RIFSEEP

-Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Décision prise à 32 voix pour

2024 02 006 Ressources Humaines - Création de deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial au 1^{er} mars 2024

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Rappelle** qu'il y a nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet à partir du 1^{er} mars 2024.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

-Acte la modification du RIFSEEP

-Dit que les postes peuvent être pourvus par des contractuels si nécessaire,

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Décision prise à 32 voix pour

2024 02 007 Finances- Attributions de compensation provisoires pour 2024

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président chargé des Finances

- **Rappelle** aux conseillers que la réglementation prévoit la communication aux communes membres des montants provisoires des attributions de compensation.

Discussion

Vincent CERVINO demande s'il serait possible d'avoir des explications concernant la commune de Lanas

Louise LACOSTE et Denise GARCIA font la même demande souhaitent elles aussi avoir des informations complémentaires concernant leur commune.

Luc PICHON confirme qu'une présentation détaillée de l'attribution de compensation sera donnée lors de la commission finances.

Jean-Claude BACCONNIER fait remarquer que la CLCECT n'a pas été réunie depuis longtemps

Luc PICHON précise que la CLECT n'a pas été réunie dans la mesure où aucun transfert de charges nouveau n'est intervenu. Cependant afin de répondre aux interrogations de certains élus sur la

détermination des montants actuels, il indique être favorable à l'organisation d'une CLECT avant la fin de l'année.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve les montants provisoires des attributions de compensation 2024 comme suit :

GROSPIERRES	35 570,11
LABASTIDE DE VIRAC	35 114,83
LABEAUME	34 308,96
LAGORCE	143 735,28
LANAS	11 422,98
ORGNAC	18 694,70
PRADONS	29 801,45
RUOMS	564 586,60
SAINT ALBAN AURIOLLES	78 544,00
SAINT MAURICE	35 800,54
SAINT REMEZE	84 876,36
SALAVAS	115 325,84
SAMPZON	131 471,57
VAGNAS	29 456,50
VALLON	536 151,21
VOGUE	33 840,75
TOTAL	1 918 701,68

BALAZUC	- 30 291,51
BESSAS	- 23 825,73
CHAUZON	- 5 605,50
ROCHELOMBE	- 23 091,84
TOTAL	- 82 814,58

Décision prise à 32 voix pour

2024 02 008 Petite Enfance - Convention supra communautaire de partenariat pour l'accueil d'enfants dans les EAJE Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Rapport

Luc PICHON, président

- **Expose** que des familles inscrivent leurs enfants dans des multi-accueils hors territoire. La convention supra-communautaire « accueil petite enfance » entre les collectivités du Bassin d'Aubenas et des Gorges de l'Ardèche datant de 2016 doit être révisée.
- **Précise** que cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières permettant aux familles d'accéder aux services de crèche en dehors de leur territoire communautaire de résidence. Elle engage réciproquement les communautés de communes signataires à contribuer financièrement à ces accueils sur la base d'un coût horaire moyen résiduel fixé à 2 €.
- **Spécifie** que la convention, est conclue pour l'année 2023, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Discussion

Luc PICHON précise qu'il y a plus d'enfants issus du territoire de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas qui fréquentent la crèche de Vogüé que d'enfants de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche qui vont sur le territoire d'Aubenas.

Délibération

Le président invite les membres à se prononcer sur cette convention, Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'accueil des enfants dans les EAJE des communautés de communes du Bassin d'Aubenas et des Gorges de l'Ardèche,

Décision prise à 32 voix pour

2024 02 009 : Social Parentalité - Renouvellement de la convention de soutien à la parentalité - les rencontres « Mères roseaux ».

Rapport

Luc PICHON, président

- **Rappelle** aux conseillers que les rencontres « Mères roseaux » ont débuté à Vallon Pont d'Arc en septembre 2022.
- **Expose** que ce programme est à destination des femmes en situation de monoparentalité,
- **Dit** que ce dispositif a montré son intérêt et sa pertinence pour répondre aux besoins de ce public,
- **Explique** que pour accompagner les actions du projet social de territoire de la communauté de communes. L'École des Parents et des Educateurs de l'Ardèche, anime ces espaces de rencontres qui visent le soutien à la parentalité, à la vie familiale et collective, la lutte contre les violences conjugales.
- **Expose** que le renouvellement de la convention a pour objectif de maintenir le service aux habitants pour répondre à leurs besoins.
- **Informe** que les dispositions financières de cette mission sont fixées à 2 300€ pour dix nouveaux rendez-vous mensuels jusqu'en décembre 2024.
- **Précise** La convention, jointe à la présente décision, est conclue pour l'année 2024, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Discussion

Luc PICHON rappelle que des flyers concernant cette action ont été distribués lors du dernier Bureau

Délibération

Le président invite les membres à se prononcer sur cette convention,
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la convention de soutien à la parentalité « Rencontre Mères roseaux »

Décision prise à 32 voix pour

2024 02 010 Mobilité – Attribution de marchés de travaux pour l'aménagement d'une 4ème tranche de travaux de voie verte « Via Ardèche »

Rapport

Maurice CHARBONNIER vice-président chargé de la mobilité,

- **Rappelle** que la définition des besoins pour l'aménagement d'une 4ème tranche de travaux de voie verte « Via Ardèche », du château de Bournet à la limite de la commune de Beaulieu, sur la commune de Grospièrres avec création d'un passage inférieur sous la RD11, a été acté par délibération N°2023_06_018, lors du conseil communautaire du 27 juin 2023
- **Expose** que la consultation s'est déroulée du 08 janvier au 09 février 2024.
- **Précise** que :
 - o le marché se décompose en 3 Lots
 - LOT1 : Terrassements généraux/Aménagements de surface / Signalisation de police
 - LOT2 : Gardes- corps métalliques
 - LOT3 : Mobilier /Signalétique touristique / Glissières de sécurité
 - o Pour chacun des 3 lots les critères d'attribution étaient : La valeur technique de l'offre 40%_ Le prix de l'offre 55% les délais d'exécution 5% :
- **Expose** :
 - o Analyse des offres :
 - LOT1 : 3 entreprises ont répondu et leurs offres étaient recevables : COLAS-GUINTOLI et LAUPIE.
il à été demandé aux 3 entreprises si elles maintenaient leurs offres pour 3 prix :
 - prix 403a 0/63 en couche de fondation
 - prix 403b 0/31.5 en couche de fondation
 - prix 209 mur en gabion-COLAS a maintenu, GUINTOLI et LAUPIE ont modifié. Après analyse et en application des critères l'entreprise la mieux disante qui est également la moins disante est Le groupement LAUPIE/SATP avec LAUPIE pour mandataire pour le montant de : 654 841.66 € HT soit 785 809.99 € TTC
 - LOT2 : 3 entreprises ont répondu et leurs offres étaient recevables : BREDILLET METALLERIE FERMETURE-JS CONCEPT et C'CLOT.
Après analyse et en application des critères l'entreprise la mieux disante qui est également la moins disante est l'Entreprise BREDILLET METALLERIE FERMETURE pour le Montant de : 26 370.00 € HT soit 31 644.00 € TTC
 - LOT3 : 3 entreprises ont répondu et leurs offres étaient recevables : BRAJA VESIGNE -JS CONCEPT et C'CLOT.

Après analyse et en application des critères l'entreprise la mieux disante qui est également la moins disante est l'Entreprise JS CONCEPT pour le Montant de : 75 503.50 € HT soit 90 604.20 € TTC

Discussion :

Luc PICHON précise que le revêtement sera en bi couche et que le point « Kilomètre Zéro » sera à Vogüé

Maurice CHARBONNIER expose que des subventions sont à venir et couvriront environ 80% des frais engagés (l'Etat, le Département et la Région AURA). Les offres sont globalement dans l'estimation.

Gérard MARRON estime que le montant des travaux est très élevé et demande si le coût au kilomètre a été comparé avec celui des travaux coté Saint Paul le Jeune.

Maurice CHARBONNIER explique que le prix est effectivement élevé mais que cela est dû à l'obligation de la mise en œuvre d'un ouvrage d'art important (tunnel pour un coût de 250 000 €) pour la traversée de la route en souterrain ainsi que la mise en place de gabion.

Denise GARCIA demande à quelle date vont commencer les travaux.

Maurice CHARBONNIER indique qu'il devrait débiter au mois d'avril et qu'un planning sera fourni à la commune de Grospièrres.

Vincent CERVINO demande quelle est la durée estimée des travaux.

Maurice CHARBONNIER précise qu'il faut compter environ 4 mois.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer les marchés correspondants avec LAUPIE/SATP pour le Lot n°1, BREDILLET METALLERIE FERMETURE pour le Lot n°2 et JS CONCEPT pour le Lot n°3 ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve :

- L'offre du groupement LAUPIE/SATP pour le LOT n°1, d'un montant de 785 809.99 € TTC
- L'offre de BERTILLET METALLERIE FERMETURE pour le LOT n°2 d'un montant de 31 644.00 € TTC
- L'offre de JS CONCEPT pour le LOT n°3 d'un montant de 90 604.20 € TTC

-Autorise le Président le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant

Décision prise à 32 voix pour

2024_02_011 Mobilité – Stationnement sur les parkings intercommunaux : tarifs 2024

Maurice CHARBONNIER, vice-président en charge des mobilités,

- **Rappelle** la délibération N°2018_02_011 du 8 février 2018 instaurant le forfait post stationnement suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).
- **Expose** que la communauté de communes en tant qu'organisatrice des mobilités, gestionnaire du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) et gestionnaire déléguée de l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Arc sur la commune de Vallon Pont d'Arc dispose de zones de stationnement pour lesquelles elle doit appliquer cette réglementation.
- **Précise** qu'afin d'organiser le stationnement sur le site du Pont d'Arc et sa desserte depuis la gare routière en transport en commun, la communauté de communes dispose de deux poches de parkings placées sous horodateurs : l'une au PEM de Vallon Pont d'Arc, les parkings gare routière office du tourisme et l'autre au cœur du site du Pont d'Arc.

- **Souligne** que la grille tarifaire de ces parkings poursuit la démarche d'application d'un tarif attractif sur les parkings gare routière office du tourisme et limitant sur les parkings du site du Pont d'Arc.
- **Indique** que l'objectif est d'améliorer la fluidité du trafic sur la route des Gorges et d'inciter les usagers à emprunter les navettes mises à leur disposition gratuitement.

Discussion

Guy MASSOT précise que les parkings appartenant à la commune de Vallon Pont d'Arc resteront gratuits jusqu'au 2 avril en raison du Raid Nature

Luc PICHON propose que les parkings appartenant à la communauté de communes restent gratuits lors d'évènements conventionnés avec la collectivité.

Délibération

Il est proposé de fixer les périodes de stationnement des deux poches de parkings et de conserver la tarification de l'année 2023.

Il est suggéré que les parkings gare routière soient gratuits lors des événements artistiques, culturels et sportifs qui ont fait l'objet d'un conventionnement de partenariat avec la communauté de communes.

1) Grille tarifaire

Tarification 2024-Parkings gare routière office du tourisme		
<i>Parking P1/navette Pont d'Arc</i>		
<i>Parking P2/communauté de communes</i>		
<i>Parking P3/collège</i>		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30 Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 9h30 Stationnement maximum : 13h00	
	Du 30/03/24 au 29/09/24	A partir du 30/09/24
Le premier 1/4h	Gratuit	Gratuit
Les 1/4 h suivants	0.50 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	18.50 €	
Forfait Post Stationnement pour 13h00	25.50 €	

Tarification 2024-Parkings du site du Pont d'Arc		
<i>Parking P2/Pont d'Arc méandre</i>		
<i>Parking P3/Pont d'Arc belvédère</i>		
7j/7j – de 10h00 à 19h30	Stationnement maximum : 9h30	
	Du 30/03/24 au 29/09/24	A partir du 30/09/24
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 €	Gratuit
A partir de la troisième heure et les 1/4h suivants	0.90 €	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	33.40 €	

2) Barème tarifaire du Forfait Post Stationnement (FPS) :

Dès lors que le Forfait Post-Stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif sur certaines zones et incitatif sur d'autres zones, il est proposé de dimensionner un forfait post stationnement différencié entre les Parkings gare routière office du tourisme et les Parkings de l'OGS du site du Pont d'Arc.

Le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement est comme suit :

Les Parkings gare routière office du tourisme :

- Le FPS du lundi au dimanche (hormis le mardi) est de 18.50 €.
- Le FPS les mardis sont de 25.50 €.

Les parkings du site du Pont d'Arc :

- Le FPS du lundi au dimanche est de 33.40 €.

3) Établissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du Forfait Post-Stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers intercommunaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au Forfait de Post-Stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le Forfait de Post-Stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

4) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de la collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à la collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de modifier les périodes de tarification pour les 2 poches de parkings comme suit :

Une saison haute payante du 30 mars au 29 septembre 2024 pour les parkings gare routière office du tourisme et les parkings du site du Pont d'Arc,

-Approuve les tarifications telles quelles sont présentées

-Approuve que les parkings gare routière office de tourisme soient gratuits lors des événements artistiques, culturels et sportifs qui ont fait l'objet en 2024 d'un conventionnement de partenariat avec la communauté de communes.

-Institue l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les deux poches de stationnement et du Forfait Post-Stationnement, à compter du 30/03/24 sur les parkings centre-ville office du tourisme pour un montant de 18.50 € tous les jours de la semaine et de 25.50€ les mardis des mois de juillet et août et à compter du 30/03/24 pour le Forfait Post-Stationnement à hauteur de 33.40 € sur les parkings du site du Pont d'Arc.

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

-Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Décision prise à 32 voix pour

2024 02 012 Espaces Naturels - Convention de partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour le projet Grand Site de France

Rapport

Luc PICHON

- **Rappelle** que, depuis plus de 10 ans, la Combe d'Arc, située sur la commune de Vallon Pont d'Arc, fait l'objet d'une Opération Grand Site (OGS), elle-même précédée d'une opération à l'échelle de la réserve naturelle qui avait notamment permis l'aménagement des belvédères de la route touristique des gorges de l'Ardèche.
- Indique que dans la perspective prochaine de la finalisation du programme d'actions de l'OGS, les partenaires historiques (Etat, Région, Département, Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche et Commune de Vallon Pont d'Arc) ont acté le principe de la candidature au label Grand Site de France d'un territoire élargi.
- **Précise** qu'il s'agit non seulement de faire reconnaître la gestion exemplaire de ce territoire et notamment des sites ayant fait l'objet d'une OGS mais aussi et surtout de définir un projet à 8 ans sur le périmètre défini. Le projet vise à contribuer à la préservation des paysages, de l'identité du territoire et à favoriser un accueil de qualité pour les visiteurs et un cadre de vie préservé pour les habitants.
- **Expose** que les trois intercommunalités concernées par le territoire des Gorges de l'Ardèche (CC des Gorges, CC DRAGA et CA du Gard Rhodanien) ont été associées à une première phase de concertation qui a abouti en 2023 sur la proposition de retenir le territoire d'adhésion du SGGA (16 communes membres) comme périmètre de la candidature « Grand site de France ».
- **Précise** que la démarche est animée par le SGGA qui a défini un programme sur deux années permettant d'élaborer le dossier de candidature. Celui-ci doit s'articuler autour d'un projet à

8 ans, d'un mode de gouvernance et d'une structure animatrice. Une importante phase de concertation sera menée dès 2024.

- **Explique** que la gouvernance du projet constitue un élément central et très attendu dans la mesure où elle doit préfigurer celle du futur Grand Site de France. Les EPCI, au regard de leurs compétences notamment en matière de développement local, de tourisme, de cadre de vie, doivent prendre toute leur place dans ce dispositif dès lors qu'ils en approuvent la finalité.
- **Indique** que la phase de candidature est évaluée à 130 000 € par an (durée de deux ans); le SGGA a d'ores et déjà obtenu des financements importants.
- **Expose** qu'afin de contribuer à la mutualisation des moyens pour faire aboutir ce projet, les trois EPCI sont sollicités à hauteur de 28 000€ par an pendant deux ans soit environ 20% du coût annuel.
- **Explique** que la clé de répartition s'appuie de manière égale sur le nombre de communes concernées et la population de ces communes, il en ressort les parts suivantes :
 - o Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (7 communes) : 13 125 € par an
 - o Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (6 communes) : 11 250 € par an
 - o Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (3 communes) : 3.700 € par an

Une convention de partenariat est proposée afin de déterminer les conditions de l'implication des EPCI dans le projet de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Une fois la phase de candidature finalisée et le programme d'actions défini, la communauté de communes devra se positionner sur la poursuite de la démarche.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après discussion et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la participation de la communauté des communes des Gorges de l'Ardèche au projet Grand Site de France des gorges de l'Ardèche,**
- Valide les termes de la convention entre le SGGA et les trois intercommunalités concernées. Convention jointe à la présente délibération,**
- Indique que les crédits nécessaires à la présente dépense seront inscrits aux futurs budgets de la communauté de communes,**
- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation**

Décision prise à 32 voix pour

2024 02 013 Déchets Ménagers Avenant N°1 au marché de fourniture et d'installation de colonnes aériennes avec la société ASTECH

Luc Pichon, Président

- **Rappelle** qu'un accord-cadre a été signé en mars 2021 avec la société ASTECH pour la fourniture et l'installation de colonnes aériennes pour les déchets ménagers.
- **Précise** que le montant initial du marché était fixé à 215 000 € HT. A ce jour, les 5 bons de commande totalisent 201 877.97 € HT. Afin de pouvoir passer une nouvelle commande et ainsi faire face aux nombreux actes de vandalisme (détériorations, incendies), il est proposé

d'augmenter de 10 % le montant initialement prévu, conformément aux dispositions légales d'un marché de fournitures.

- **Exposé** que conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par la voie règlementaire lorsque :
 - 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
 - 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
 - 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
 - 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
 - 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
 - 6° Les modifications sont de faible montant.

Cette décision s'appuie sur les conditions règlementaires 3°, 5° et 6° pour justifier cette modification du montant initial du marché.

Discussion

Nathalie VOLLE demande si ces nouveaux conteneurs seront mis en place pour la saison

Luc PICHON confirme et précise que c'est pour cela que la décision doit être prise maintenant.

Patrick MEYCELLE demande si cette nouvelle commande permettra de combler le déficit de bac sur sa commune en raison des incendies et détériorations diverses.

Luc PICHON confirme qu'effectivement ces bacs pourront remplacer ceux défectueux ou manquants

Patrick MEYCELLE demande si des bacs pour carton à l'usage des professionnels sont prévu pour la commune de Saint Remèze.

Luc PICHON rappelle que des bacs pour cartons pour les professionnels seront installés à Vallon et à Ruoms pour une phase d'expérimentation.

Gérard MARRON rappelle que pour la saison de 2023, des chalets appartenant à la mairie de Vallon avaient eu cette utilité et puisque le procédé n'est pas renouvelé est-ce parce que c'était une mauvaise expérience.

Luc PICHON explique que l'expérience avait rencontré un vif succès mais que ces chalets n'étaient pas adaptés pour la collecte par les services de la communauté de communes. Les conteneurs qui doivent être acquis sont spécifiquement conçus pour cette collecte.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de colonnes aériennes pour les déchets ménagers avec la société ASTECH.

Décision prise à 32 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h20

Le Secrétaire

Jean-Claude BACCONNIER

